



## Stationnement Tres genant

Par **Kraiem Djacem**, le **22/10/2017** à **16:21**

Bonjour , je vais vous expliquer mon problème. Donc il y'a de sa 2 semaine j'etais assis sur mon scooter dans une petite rue moteur éteint , aucune voiture emprétait cette rue a ce moment la ( rue peut fréquenter) et j'etais Sur le coté de la rue (mais toujours sur la route). Donc j'étais tranquillement assis dessus et une patrouille de police arrive , il me dise rien de special , me font juste un contrôle de routine pour savoir si le scooter est bien a moi ect ( j'habite dans un quartier assez chaud ) donc voila le contrôle se passe bien puis il reparte sans rien me reprocher. Mais ce matin en ouvrant ma boîte au lettre je trouve une amende de 135€ pour je cite «STATIONNEMENT TRES GENAN D'UN VEHICULE SUR UNE CHAUSSE OU VOIR RESERVEE A LA CIRCULATION DES VEHICULE DE TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS OU DES TAXIS »

Ce qui est totalement faux car tout dabord je ne gênaiss en aucun cas la ciruclation et sur la rue ou j'etais il n'y avais AUCUNE voie reservee a la circulation des vehicules de transport public de voyageur ou des taxis. Donc je trouve cette amende totalment ridicule et je compte bien la contester donc je voudrai savoir quelle sont mes chances d'arriver a la contester et aussi comment faire ?

Par **LESEMAPHORE**, le **22/10/2017** à **17:28**

Bonjour

Quelle est l'adresse inscrite sur l'avis du lieu de stationnement ?